

Publicité préalable : organisation d'une fête foraine estivale 2023

La commune de Port-Vendres souhaite installer une fête foraine de taille « moyenne » destinée à un jeune public sur son domaine public du :

- samedi 08 juillet au dimanche 27 Août 2023
- installation à partir du Mardi 04 juillet 2023
- départ Mardi 29 Août au matin.

L'exploitation comportera 6 stands d'attraction maximum. Les grands manèges ainsi que les auto-tamponneuses ne seront pas admis.

La surface maximale autorisée est de 400m².

Ces structures seront installées, Parking de la plaisance (voir plan ci-joint)

La publicité préalable est effectuée conformément aux dispositions de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publique « sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution ».

La circulaire ministérielle du 22 juillet 2019 précise que « les autorités compétentes peuvent considérer que d'une manière générale, les autorisations d'une durée égale ou inférieure à quatre mois sont éligibles à la procédure allégée qui permet à ces autorités de ne procéder qu'à une publicité préalable à la délivrance du titre du domaine public, destinée à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les occupants potentiels des conditions d'utilisation du domaine ».

Les candidats devront déposer un dossier avant le 20 juin 2023 comprenant :

- une demande écrite adressée à M le Maire, mentionnant : le nom, l'adresse et le contact de l'exploitant
- un extrait du registre du commerce ou des métiers daté de moins de 6 mois à la date de la manifestation
- le numéro Kbis de la société
- une copie de l'attestation d'assurance à responsabilité civile et professionnelle en cours de validité
- une copie du procès-verbal de contrôle périodique des structures, jeux et manèges
- un descriptif avec photos, dimensions, et caractéristiques techniques des structures proposées
- un plan de l'installation proposée

Le candidat prendra à sa charge l'électricité (compteur puissance 63A maxi).

Un arrêté municipal précisera les horaires et les dates d'ouverture et de fermeture de la fête foraine.

Toutefois, à partir de 22h, le son de tous les appareils de sonorisation devra baisser de sorte à ne pas gêner le voisinage de la fête foraine.

Les véhicules, type camionnette ou camion, devront être stationnés en dehors du parking de la Plaisance.

Cette mise à disposition est tarifiée à 100 euros par manège.

Les dossiers seront examinés en tenant compte des critères suivants :

- le respect des normes de sécurité en vigueur
- l'originalité et l'attractivité de l'offre
- l'esthétique générale de la ou des structures
- la politique tarifaire proposée au public

Pour tout renseignement complémentaire, la commune invite toute personne à se manifester en adressant un courriel à l'adresse animation@port-vendres.com

plans :

